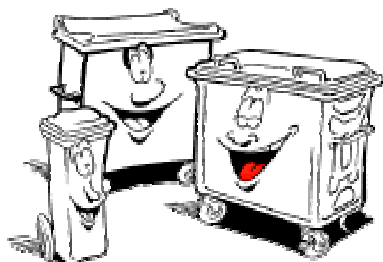


COMMUNE DE MIES

Récupération des déchets



à conserver

La Municipalité de Mies prie les habitants de la Commune de bien vouloir se référer aux présentes directives en matière de récupération des différents déchets, de manière à assurer le bon fonctionnement des services mis à disposition.

Elle remercie chaque citoyen de son engagement à ce niveau et de son esprit coopératif.

*En cas de problème, prière de s'adresser au Service de la voirie
(079/250.18.33)*

Les ordures ménagères

L'enlèvement des ordures ménagères est confié aux soins de l'entreprise Odelet (022/367.15.10). Le ramassage s'effectue par camion et implique le dépôt des déchets devant chaque propriété. Pour les habitants des chemins privés, les ordures ménagères doivent être déposées au débouché de leur chemin sur l'artère communale.

Quand ?	Chaque jeudi dès 06h30
Comment ?	A déposer dans un container dès le mercredi soir, ou dans des sacs en plastique ficelés, suffisamment tôt le jeudi matin

La ferraille et les objets encombrants

L'entreprise Odelet effectue une levée distincte pour :

- la ferraille : objets entièrement métalliques et inférieurs à 1 m. de côté (uniquement ferraille – pas d'appareils électriques et électroniques)
- les objets encombrants : objets ne dépassant pas 2 m. de long (petits meubles, bois, carton, moquette, emballages en plastique, caoutchouc, etc)

Quand ?	Chaque deuxième vendredi du mois
Comment ?	A déposer aux mêmes emplacements que les ordures ménagères, de manière distincte

Les autres déchets

Ampoules, néons
Bouteilles en PET
Boîtes en fer blanc et aluminium
Huiles comestibles et huile de moteur
Papier, cartons pliés
Piles
Verre
Capsules « Nespresso »
Vêtements et chaussures en bon état



sont à déposer dans les containers prévus à cet effet :

Où ?	A la déchetterie du Dépôt de la Voirie – route de Veytay
Quand ?	HORAIRES DE LA DECHETTERIE Lundi – Mercredi : 07h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00 (19h en été) Mardi – Jeudi – Vendredi : 13h30 – 17h00 Samedi : 9h00 – 18h00

Les appareils électriques et électroniques

Attention : Voici les directives appliquées depuis le 1^{er} janvier 2003 :

Lors d'un nouvel achat d'appareil électrique ou électronique, les commerçants sont tenus de reprendre votre ancien appareil gratuitement. Ces dispositions sont en vigueur dans l'ensemble des commerces.

Appareils électriques : cuisinières, machine à laver, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, fer à repasser, machine à café, sèche-cheveux, four, micro-onde, etc.

Appareils électroniques : T.V., radio, chaîne stéréo, caméscope, magnétoscope, lecteur CD, ordinateur, imprimante, photocopieur, scanner.

Les déchets compostables et déchets inertes

Ces déchets doivent être triés et déposés dans les bennes appropriées selon les données ci-dessous afin de faciliter le travail de recyclage :

Où ?	A la déchetterie du Dépôt de la Voirie – rte de Veytay	
Quand ?	Horaires d'ouverture :	
	du lundi au vendredi	de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	mercredi	jusqu'à 20h00 en période estivale
	samedi	de 9h00 à 17h00



Le gazon et les feuilles

Attention : pas de thuya, pas de lauriers, ni de branchages

Comment ? A déposer, **sans sac plastique**, dans la benne (gazon/feuilles) prévue à cet effet

Les branchages

Les thuyas, lauriers, branchages jusqu'à 1 mètre de longueur et 10 centimètres de diamètre maximum, sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Pour les volumes dépassant 2 m3, prière de s'adresser au Service de la voirie (079/250.18.33)

Attention : pas de fil de fer, ni feuilles, ni gazon

Les déchets inertes

Les déchets tels que pots en terre cuite, caisses en éternit, cailloux, etc. doivent être déposés dans la benne adéquate. Les déchets de chantier triés, sont admis seulement en petites quantités (moins de 1 m3).

**Il est formellement interdit de déposer les déchets les dimanches et jours fériés,
SOUS PEINE D'AMENDE.
SEULS LES HABITANTS DE LA COMMUNE – NON-PROFESSIONNELS SONT
AUTORISÉS À DÉPOSER LEURS DÉCHETS À LA DÉCHETTERIE**